

<p style="text-align: center;">REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « Campagne Bio Twiny 2024 »</p>
--

Article 1 – Organisateur / Période du jeu-concours

Primagaz, société par actions simplifiée au capital de 42.441.872 euros, dont le siège social est situé 110, esplanade du Général de Gaulle – Cœur Défense Tour B à Paris La Défense (92932), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 542 084 454, ci-après dénommée la « Société Organisatrice », organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « Campagne Bio Twiny 2024 » (ci-après le « Jeu »), du 18/06/2024 à 9h au 30/09/2024 à 23h59, accessible via son Intranet à l'adresse suivante : <https://www.primagaz.fr/jeu/bio-twiny-propane>

Article 2 – Participants

Ce Jeu-concours, avec obligation d'achat, n'est pas ouvert aux salariés en CDI, CDD, intérim ou en alternance de la Société Organisatrice indiquée à l'article 1 dont la résidence se trouve en France.

D'une manière générale est exclue de ce droit de participation, toute personne participant de façon directe ou indirecte au processus de sélection du gagnant.

Il est précisé qu'un participant est identifié par son nom et prénom.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale, même RIB) est autorisée pendant toute la durée de ce Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification utile pour l'application du présent article.

Ainsi, toute participation au Jeu qui s'avèrerait non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement sera considérée comme nulle. Le participant, dont la participation sera considérée comme nulle, ne pourra prétendre percevoir aucun des lots mis en jeu. Il en sera ainsi notamment lorsqu'une même personne aura participé plus d'une fois au Jeu.

Article 3 – Principe - Modalités de participation

Pour participer à ce Jeu, il faut successivement :

- 1) Se rendre dans un magasin revendeur de la Bio Twiny propane, acheter une consigne Bio Twiny propane d'un montant de 29€ et une charge de gaz au prix indiqué en magasin entre le 18 juin 9h et le 30 septembre 2024 23h59, dans la limite d'une bouteille de gaz par foyer.
- 2) Se rendre sur la page : <https://www.primagaz.fr/jeu/bio-twiny-propane>, remplir le formulaire dédié à la participation au jeu-concours et télécharger ses preuves d'achat (le bulletin de consignation rempli et tamponné par le point de vente où l'achat s'est effectué et le ticket de caisse) entre le 18 juin 9h et le 30 septembre 2024 23h59.

Article 4 – Désignation des gagnants

Pour déterminer les participants qui gagneront les lots indiqués à l'article 5 du présent règlement, un tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice le 2 octobre 2024 parmi la liste des participants ayant effectués les modalités indiquées de l'article 3 du présent règlement.

Article 5 – Description des lots

Les lots mis en jeu sont les suivants :

- **Un virement bancaire** d'un montant de mille deux-cent quatre-vingt-deux virgule quatre-vingts euros toute charge comprise (1021,80€ TTC) représentant à titre indicatif la valeur de la consommation de 10 bouteilles de gaz Bio Twiny propane en 10 ans pour un foyer de 4 personnes, (soit une consigne Bio Twiny propane à 29€ à laquelle s'ajoutent 4 charges de gaz à 24,82€, selon le prix relevé d'une charge moyenne de gaz propane en mars 2024, sur 10 ans.)
- **Quinze (15) boîtes métal vintage Primagaz** d'une valeur unitaire de 12,90€ TTC.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Les Participants reconnaissent et acceptent que les boîtes métal vintage, de par leur ancienneté, ne comportent pas la mention sectorielle obligatoire depuis 2006 « L'énergie est notre avenir, économisons-la ! », ce qui ne peut donner lieu à aucune contestation.

Les lots ne peuvent être gagnés qu'une seule fois et ne sont pas cessibles.

Les lots ne peuvent être ni repris, ni échangés, ni remboursés, notamment contre une somme d'argent de même valeur ou contre un lot de même valeur, ou sous quelque autre forme que ce soit. Aucune réclamation ni aucun recours à ce titre ne pourra être adressé à la Société Organisatrice.

En cas d'impossibilité de remettre les lots annoncés, la Société Organisatrice se réserve le droit, après en avoir préalablement informé les gagnants par email, de remplacer les lots gagnés par des lots de même valeur, sans que cette substitution ne puisse donner lieu à une quelconque réclamation.

Article 6 – Vérifications

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toute vérification utile concernant leur identité. Toute indication fautive entraînera l'élimination du participant, de même que les participations multiples avérées.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les renseignements qui lui auront été communiqués s'avéraient faux, erronés ou fantaisistes.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent Jeu par un participant entraîne l'élimination de ce dernier. La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou une partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Dans cette hypothèse, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 7 - Remise des lots

Les gagnants seront informés de leur gain par email, après tirage au sort.

Afin de pouvoir recevoir son lot, le gagnant s'engage à compléter dûment les informations demandées (nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone et adresse postale) sur le formulaire de participation au jeu-concours disponible sur la page <https://www.primagaz.fr/jeu/bio-twiny-propane>

Le gagnant de la somme de 1021,80 €, s'engage à envoyer son RIB par retour d'email.

Les gagnants recevront leur lot dans un délai indicatif de trente (30) jours ouvrés à partir de la date du tirage au sort des gagnants le 2 octobre 2024.

Les informations renseignées par les gagnants doivent être sincères, exactes et complètes. En tout état de cause, chaque participant est responsable des renseignements qu'il fournit à la Société Organisatrice et si de telles informations sont incomplètes, erronées ou illisibles, la responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être engagée à ce titre. En tout état de cause, tout participant éliminé ne pourra

prétendre percevoir les lots mis en jeu et en aucun cas la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable si une tierce personne intercepte l'email d'information du gain et s'attribue le lot en question.

Article 8 – Durée du Jeu

Le Jeu se déroulera du 18 juin 9h au 30 septembre 2024 23h59.

Le Jeu se déroulera selon les modalités prévues à l'article 3 du présent règlement. Outre l'hypothèse de la fraude évoquée à l'article 6 du règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le Jeu si des événements indépendants de sa volonté l'y contraignent et s'engage à en aviser les participants en publiant l'information en question sur la page dédiée au jeu-concours : <https://www.primagaz.fr/jeu/bio-twiny-propane>. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée de ce fait.

Article 9 – Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles collectées sur le présent site sont traitées sur la base de votre consentement et font l'objet d'un traitement informatique par Primagaz en qualité de responsable de traitement.

Les données personnelles collectées sont vos noms, prénoms, adresse postale, et sont nécessaires pour traiter votre participation au Jeu concours, procéder au tirage au sort et le cas échéant vous adresser votre lot si vous êtes tiré au sort. Nous conservons vos données pendant toute la durée nécessaire à la gestion du Jeu. Par ailleurs si vous l'avez expressément accepté, Primagaz, ou ses partenaires, pourra(ont) être amené(s) à traiter vos données personnelles aux fins de prospection commerciale par courriel ou par courrier. Dans cette hypothèse, vos données personnelles seront conservées pendant une durée de trois (3) ans à compter de leur collecte ou de votre dernier contact avec Primagaz (par exemple, une demande de renseignement, un clic sur un lien hypertexte contenu dans un email que nous vous avons adressé). Vous aurez la possibilité de retirer gratuitement et simplement à tout moment votre consentement en exerçant votre droit d'opposition comme indiqué dans chaque communication qui vous sera faite. Les durées de conservation prévues s'appliquent sans préjudice des durées nécessaires de conservation et/ou de prescription résultant des dispositions législatives ou réglementaires.

Les données que nous collectons sont destinées aux services internes de Primagaz et ses éventuels sous-traitants assurant la gestion opérationnelle du Jeu. Primagaz s'assure que vos données sont traitées en toute sécurité et confidentialité, y compris lorsque certaines opérations sont réalisées par des sous-traitants. A cet effet les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour éviter la perte, la mauvaise utilisation, l'altération et la suppression des données personnelles vous concernant sont mises en place. Ces mesures sont adaptées selon le niveau de sensibilité des données traitées et selon le niveau de risque que présente le traitement ou sa mise en œuvre.

Nous vous informons également que nous pourrions être amenés à transmettre vos données aux autorités administratives ou judiciaires compétentes, à leur demande, si la réglementation en vigueur l'exige. Les données collectées sont susceptibles d'être traitées hors de l'Union Européenne. Dans ce cas, Primagaz prend les dispositions nécessaires avec ses sous-traitants et partenaires pour garantir un niveau de protection de vos données adéquates et ce en toute conformité avec la réglementation applicable.

Conformément aux dispositions de la Loi n° 7817 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement UE 2016/679 sur la protection des données du 27 avril 2016 vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de vos données personnelles, ainsi que d'un droit de limitation ou d'opposition à leur traitement. Vous disposez également du droit de décider du sort de vos données après votre décès. Ces droits s'exercent par

courrier à : Primagaz, Service Consommateurs - Données personnelles, 110, esplanade du Général de Gaulle – Cœur Défense Tour B à Paris La Défense (92932) ou par courriel à l'adresse suivante : donneespersonnelles@primagaz.fr. Vous pouvez à tout moment introduire une demande auprès de la CNIL au sujet du traitement de vos données personnelles. Nous vous encourageons à prendre contact avec nous avant toute demande, pour que nous essayions de la résoudre ensemble.

Article 10 – Communication du règlement

Toute participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le règlement est consultable pendant toute la durée du Jeu, en ligne, à partir de la page <https://www.primagaz.fr/jeu/bio-twiny-propane>

Le présent règlement peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande par email à l'adresse suivante : mabruneau@primagaz.fr.

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par la Société Organisatrice sous forme d'avenant aux présentes. L'avenant pourra également être adressé à titre gratuit à toute personne, qui en fera la demande par email à l'adresse suivante : mabruneau@primagaz.fr.

Article 11 – Responsabilité

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des dysfonctionnements techniques et/ou actes de malveillances externes.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter sur l'intranet du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à un encombrement du réseau ou à un problème rencontré par le site ou l'application en question.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable :

- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, des interruptions, des délais de transmissions des données, des défaillances de l'ordinateur, de téléphonie, du modem, de la ligne téléphonique du participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès à Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels ;
- de la perte de tout courrier électronique et plus généralement de la perte de toutes données, des conséquences de tous virus, bugs informatiques, anomalies, défaillances techniques ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toutes défaillances techniques, matérielles et logicielles de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne à l'intranet et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment un éventuel retard dans la remise des lots, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le Jeu.

Article 13 – Litige – Convention de preuve

La Société Organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique, ni écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, le participant reconnaît que les informations résultant des systèmes de jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatifs au Jeu.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, la validité des autres clauses ne saurait être affectée, en ce sens que les autres clauses garderaient leur force et leur portée.

Article 14 – Droit applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de différend entre la Société Organisatrice et les participants au Jeu, relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution et/ou l'extinction des présentes, ces derniers s'efforceront de le résoudre entre eux, à l'amiable. A défaut d'un tel accord amiable, tout différend relèvera des tribunaux compétents.

Ceci constitue le règlement complet du « Campagne Bio Twiny 2024 » organisé par Primagaz.

Fait à Paris le 18/06/2024